



## ARRETE N° 2024-102

### Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 10 juillet 2024 par la société SARL Costa et Fils domiciliée au 1 la Butte 86420 à Verrue ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maçonnerie et de couverture, sur la voie communale au 1 et 2 rue des Halles à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise SARL Costa et Fils, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1er

Du mercredi 10 juillet 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de maçonnerie et de couverture, au 1 et 2 rue des Halles sur le territoire de la commune de Richelieu, par l'entreprise SARL Costa et Fils demeurant au 1 la Butte 86420 à VERRUE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

#### Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement et ponctuellement, comme suit :  
- Prendre direction Rue des Écluses puis Place Louis XIII.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

#### Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SARL Costa et Fils.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise SARL Costa et fils.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

#### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 10/07/2024

Le Maire,

  
Etienne MARTEGOUTTE  
P.O. & 3ème Adjoint  
Guy RAMISABET  
(R & L)